

ARR2014_0217

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SQUARE JACQUES MENIER A NOISIEL (77186) POUR LE RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE DU 19 JANVIER 2015 AU 27 FEVRIER 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 23 décembre 2014 de la société SFDE- Jouy Le Moutier sise 26-28 rue Denis Papin JOUY LE MOUTIER (95280)

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, square Jacques Menier à NOISIEL (77186), pour le renouvellement des canalisations d'eau potable,

CONSIDÉRANT que la CA de MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE (77207) est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société SFDE- Jouy Le Moutier sise 26-28 rue Denis Papin JOUY LE MOUTIER (95280), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

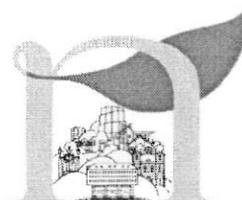
ARRETE

ARTICLE 1 : La société SFDE- Jouy Le Moutier sise 26-28 rue Denis Papin JOUY LE MOUTIER (95280) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, square Jacques Menier à NOISIEL (77186) pour le renouvellement des canalisations d'eau potable **du 19 janvier 2015 au 27 février 2015,**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30,** La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2014- 0217

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement square Jacques Menier à Noisiel (77186) pour le renouvellement de canalisations d'eau potable du 19 janvier 2015 au 27 février 2015

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,
- La Société SFDE Jouy le Moutier,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

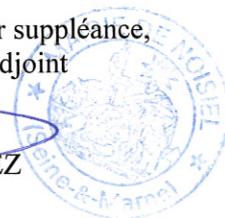
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 26 DEC. 2014

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le Troisième Maire-Adjoint

Gérard SANCHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	
<i>Affiché le</i>	29 DEC. 2014
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	29 DEC. 2014

